#### L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES, FOUILLES ET SITES.

# Morrete.

Le Ministre de l'Education nationale.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 19 juillet 1939

Vu l'adhésion donnée par M. Jules Olivier, propriétaire, en date du 12 novembre 1939

Article premier.

Les façades et toitures de la partie de la Maison du
Prieur, appartenant à M. Jules Olivier (parcelle 254 du
cadastre) dans l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-les-
Avignon (Gard)

sont classe es parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifie au Préfet du département d'u Gard et au Maire de la commune de Villeneuve-les-Avignon et au pripriétaire.

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Décembre 1939

- Joseph -

Jon della

Signi: Yvon DELBOS

francis las manuaments

historiques.

हिंदी राजिता है

#### L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

### ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE des MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Education nationale

Vu la loi du 3I décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complèté par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue;

#### ARRÊTE:

#### Article premier

L'Hôtellerie et la Boulangerie de l'Ancienne Chartreuse de VILLENEUVE-lès-AVIGNON (Gard) comprenant :

#### Numeros des parcelles:

#### Propriétaires:

Section F du plan cadastral,	I tim postineous ruos
225p	M. Paul Chauvin, quartier de l'abbaye, Villeneuve-lès-Avignon
227p	M. Léon ANGELI, rue Portail rouge aux Chartreux, Villeneuve-lès-Avignon
229 former and the contraction at an envisore	M. Jean QUEYZANNE et consorts, Hors-Ville, Villeneuve-lès-Avignon
230 - 231p	
232 - 233	Villeneuve-lès-Avignon
225p - 227p - 214p	Mme Vve DELFALX, aux Chartreux, Villeneuve-lès-Avignon
225p	Mme Vve PICASSON née Marignane Chemin du Fort à Villeneuve-lès- Avignon.
225p	Mile RENAUD, à Sauveterre (Gard)
227p	M. Charles BALAZAR, Pont d'Avignon (Gard).

#### Section F du plan cadastral

231p	Mme Vve Marie PRAT, aux Chartreux, Villeneuve-lès-Avignon
213p - 117p	M. Pierre NESONSON, rue Portail rouge, aux Chartreux, Villeneuve lès-Avignon
214p - 215p	M. Pierre Vachet, rue Portail rouge, aux Chartreux, Villeneuve les-Avignon.
216p	M. Michel NOURRY, Cloître du cimetière, aux Chartreux, Villeneuve-lès-Avignon
218p	M. Joseph BLAYRAT, 40 grande Rue, Villeneuve-lès-Avignon
220	Mme Vve Rose BRESSON, 5 rue du Bourget, Villeneuve-lès-Avignon
209 - 210	Mme Vve DELFALX, aux Chartreux Villeneuve-lès-Avignon
214p	Mme Vve Louis LAPLANCHE 3, rue Portail-rouge, aux Chartreux, Villeneuve-lès-Avignon
219p	M. Henri ISORCE, Grande rue Villeneuve-lès-Avignon

sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

#### Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Avignon et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le -2 MARS 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Directeur Général des Beaux-Arts

Jeorges He

BE/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE des
Monuments Historiques

Le Ministre de l'Education nationale

Vu la loi du 3I Décembre 1913 sur les monuments historiques et hotamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

#### Article premier

La cour hors cloître (anciennes granges) de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon (Gard) comprenant:

oomprommer of			
	N° des parcelles		Propriétaires
Section F du plan cadastral	3IIp (anciennes 100 ac granges)	M.	Augustin Gallet, montée du Fort, à Villeneuve- les-Avignon
rin, le	3IIp,312,313,345 (anciennes forges)	М.	Ferdinand Morel, aux Chartreux, à Villeneuve- les-Avignon
	3I4 (anciennes remises)	M.	Louis Martin, d°
	<b>33</b> 9 <b>d°</b>	M.	Baptiste Bresson, 62 Grande Rue à Villeneuve- les-Avignon
	340 d°	M.	Auguste Lamoureux, 60 Granfie Rue à Villeneuve- les-Avignon
	34I (portier)	M.	Henric Allary, Grande Rue à Villeneuve-les- Avignon
	342,343,344p (passa- ge d'entrée et	Mm	e Marie Rousset, 58 Grande rue à Villeneuve-les-

portier)

Avignon

Section F du plan cadastral

E. Ferdinand Morel, aux

M. Auguste Lescureux, 00 Crande Due h Willeneu

M. Menris allory. Orenda due à Villeneus (-102-

mensivA-uni

all tools dering

344p	(anciennes	forges)	M.	Louis Morin, aux Chartreux,
				à Villeneuve-les-Avignon

344p	d°	Mme veuve Michel, 56 Grande
		Rue à Villeneuve-les-
		Avignon

338p (anciennes remises)	M .	André Berbignier, 66 Grande Rue à Villeneuve-les-
mened It in Lores of		Avignon

338p d° Mme Auffant, Lagrand Palud par les Paluds (Vaucluse)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villeneuve-les-Avignon et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en . ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 9 SEPtore

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Virecteur Général des Beaux-Obrts

342,343,544p (posso- is Marie Robert, 88 Ort. ge d'entrée et . rue à Villenauve-lee-

hipai georges HUISMAN

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE des Monuments Historiques

Le Ministre de l'Education nationale

Vu la loi du 3I Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue,

#### ARRETE:

#### Article premier

Le cloître St-Jean faisant partie de l'ancienne

Char	treuse de Villeneuve-les	-Avignon (Gard) comprenant:
Section F du plan	N°) des parce	lles <u>Propriétaires</u>
cadastral	250,246,323	M. Maximilien Clamon, demeu- rant quartier de la Tour à Villeneuve-les-Avignon
	240,241,242,243	M. Rémy Pascal, demeurant Cloître St-Jean, aux Charteux, à Villeneuve-les- Avignon
	249	Mme veuve Duffaux, demeurant Impasse de la Malpeignée, route de Morière à Avignon
	248	M. Louis Antoine Bouret, aux Chartreux, à Villeneuve- les-Avignon
	247	M. Mouis Roux, 4 rue Guy de la Brosse à Paris
	321	Mlles Marguerite et Raymonde Allard, 16 rue du Portail- rouge, à Villeneuve-les- Avignon
	324p	M. Joseph Deysson, rue J.J Rousseau à Lézignan Cordières (Aude)
	237	M. Gaston Deprez, 40 Bd Raspail

à Avignon

No	des	parc	elles
		100	

#### Propriétaires

Sect	io	n F	du	plan
0	ad	ast	ral	

A. Louis Anteine Houret, aux

M. Joseph Daysaon, rus J.J. Rousseon & Légispan Cormières (Anda)

0	72	0
4	J	O

M. Henri d'Alméras, 7 rue Alphonse Daudet à Paris 14

239

M. Albert Joel, Cloftre St-Jean, aux Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon

202, 243

M. Joseph Martin,

20I

M. Jean Reveille, à Saïgon

200

M. Jean Valentin, 7 rue de la Masse à Avignon

199

M. Jacques Aubrun, 3 avenue du Lycée Lakanal à Bourgla-Reine (Seine)

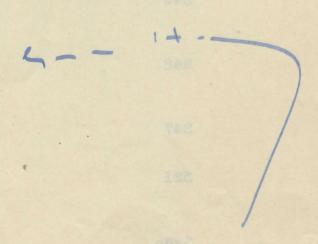
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villeneuve-les-Avignon et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le / 1 9 SEP 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Virecteur Général des Beaux-Arts



Ajni: porges HUISMAN

MINISTÈRE

BE/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Alemine de l'Instruction publique.

of dex Beaux Some

Vu la loi du 3I Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

#### ARRETE:

L'allée des mûriers de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon (Gard) ainsi que ses abords comprenant:

COmp.	CHAIL O.	
Section F du plan cadastral	N° des parcelles	Propriétaires
darged, edemin dek Greni	302p	M. Joachim Bazin, aux ateliers P.L.M à Arles (B-du-R)
	302p, 303p	M. Louis Benoit Granier, quartier St-Simon à Villeneuve-les-Avignon
	301	Mme veuve Guignolet, 92 Ave des Thermes à Paris
[27573]	300, 308	M. Auguste Lamoureux, 60 Grande Rue à Villeneuve- les-Avignon
	299, 315, 316	M. Léon Pardonnet, 33 rue de Beaucaire à Nîmes (Gard)
156-385-1928.	297, 298	M. Ehrico Santambrojio, rue de l'Amelier, aux Chartreux Villeneuve-les-Avignon
Mac.	317, 318	M. Emile Kritter, aux Chartreux Villeneuve-les-Avignon
	319	M. Marcel Costerg, à Bagnols- sur-Cèze (Gard)

292, 296

Mme veuve Simon Bouisse, allée des Muriers, aux Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon

n	N° des parcelles	Propriétaires
	295	M. Louis Bourret, allée des Muriers, aux Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon
	294 and amain's	M. Guillaume Saurel, d°
-	254p	M. Joseph Olivier, 5 rue Quatrefage à Paris
	254p, 255, 256, 257p, 290	M. Jean Bourret, quartier de la Gare à Villeneuve-les- Avignon
	257p	M. Dalin,
	257p, 258, 259, 288, 287	M. René Deshomme, Grande Rue à Villeneuve-les-Avignon
	289	M. Nogier, rue Carreterie à Avignon
	291	Mme veuve Geoffret, villa France Bd Denis-Soulier à Avignon
ien	29I	M. Jacques Thomas David, chemin des Greniers, aux Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon
	307, 305	M. François Gallet, rue Limas à Avignon
in a	309	Mme Pouzard, chemin des Greniers aux Chartreux, à Villeneuve- les-Avignon

Section F du plan cadastral

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire
de la commune de Villeneuve-les-Avignon et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 79 SEP1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Virecteur Général des Beaux-Arts

1 - Ligni Georges Holsman

DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

MINISTÈRE

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 3I Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue:

ARRETE:

#### Article premier

Le cloître du cimetière de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon (Gard) comprenant:

Section F du plan cadastral

Nº) des parcelles	Propriétaires
129, 13I	- M. Germain Vacheyran, au Chartreux à Villeneu- ves-les (Avignon
130, 132p	- M. Antonin Basile, d°
132p, 134	- M. Louis Bourdareau, do
132p	- M. Imbert Manse, 9 rue des Huissier à Neuilly-s/Seine
135, 15I	- M. Mathieu Batteron, 7bis Rue Lamoriguière à Paris(3)
136p	- M. Jean Bourdareau, route de Bellevue-à Villeneuve- les-Avignon
136p, 149	- Nourry fils, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon
137	- François Davignon, impasse de la Brigade, au Chartreux à la Villeneuve-les-Avignon
138	- Mme Vve Aubrespin , chemin des Greniers à Villeneuve- les-Avignon

	N° des parcelles	Noms des propriétaires
Section F du plan cadastral	139, 14Ip, 142p	M. Georges Lucel, Impasse
	tani	de la Brigade, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon
	140, 14Ip, 143p, 144p 145p, 150	M. Louis Martin, d°
	145p	M. Jean Gonnet, do
	146p, 143p	Melles Raymonde et Margueri- te Allard, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon
	146p	M. Calixte Gaillard, au Chartreux, à Villeheuve- les-Avignon
	147	Me Marie Datuy, d°
	148	M. Jean Allard, impasse de la Brigade, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon
	152	M. Jules Deysson, au Chartreux à Villeneuve-les-Avignon
	153p	M. Etieme Pagès, d°
	153p	M. Justin Vasse, do
	154	Mme veuve Ferrat, Montée du Fort, au Chartreux, à Ville- neuve-les-Avignon
	155	M. Antoine Ricard, Grande Rue, à Villeneuve-les-Avignon
	156p, 157p, 19Ip	M. Antoine Ricard, do
	157p, 191p	M. Marius Roche, au Chartreux à Villeneuve-les-Avignon
	14 <b>T</b> p, 14 <b>3</b> p, 14 <b>4</b> p	M. Martin Granier, impasse de la brigade, au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon
	136p	M. Emile Fayolle, impasse de la Brigade au Chartreux, à Villeneuve-les-Avignon

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villeneuve-les-Avignon et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le Pour le Ministre et par délégation spéciale 19 SEP 1936 Le Virecteur Général des Beaux-Clita

George HUISMAN

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arreté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite 101;
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 3 tévrier 1928

Vu les lettres de M. J. OLIVIER, propriétaire en dates des 28 février, I2 Mars et 4 Avril 1928;

Avrête:

Article premier.

La terrasse sur l'avenue des Muriers de la maison appartenant à M. J. OLIVIER à la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon (Gard), le terrain d'environ 19 m. de longueur sur 11m.30 de largeur attenant à la dite maison sur la place de l'église et le corridor voûté reliant, à rez-de-chaussée, cette maison au cloître Saint-Jean, sont classe's parmi les monuments historiques.

158-484-1922. [24365]

# Sort. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des l'immeubles classés.

Arr. 3.

Il sera notifie au Préfet du département
du gard

et au Maire de la commune de Villeneuve
les-Avignon et à N. J. Olivier propriétaire,

domicilié 5 rue Quatrefages à Paris,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 Mai

1028

then of.

Signi E. HERRIOT

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS

DIVISION des

SERVICES D'ARCHITECTURE

#### MONUMENTS HISTORIQUES

GARD.

Villeneuvelès-Avignon.

-:- Chartreuse.

chapelle de l'Horloge.

# ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique `
et des Beaux-Arts

Vu la loi du 30 mars 1887 et le règlement d'administration publique du 3 janvier 1889 ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques, en date du 10 mars 1905, sur les mesures de conservation à prendre à l'égard de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon (Gard );

Vu les actes authentiques en date du 6 juin 1911, portant acquisition par l'Etat, de la plus grande partie de l'ex-chapelle de l'Horloge, comprise dans l'ancienne Chartreuse :

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts ;

### ARRETE.

Est classée parmi les Monuments historiques la portion de l'ex-chapelle de l'Horloge, qui fait partie de l'ancienne Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon et qui appartient à l'Etat (parcelles 180 et 181 du cadastre de la commune, section F.).

Paris, le 14 Octobre 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous Secrétaire d'Elet des Resux Arts

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la lor du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 29 Novembre 1907;

Vue l'acte notorié en date du 20 Novembre 1908, par lequel l'État à acquis le Setel Chrître, la Salle Capitulaire et quelques constructions adjacentes sises dans l'enceinte de l'ancience Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Arrête:

Article premier.

Est classe parmi les Monuments historiques le Tetit Choitre de l'ancience Chartreuse de Villeneuve-lis-Avignon (Gard), Le classement comprend; le preciu, les galeries, la Salle capitulaire, la cour du puits, les cellules et autres dépendances que appartiennent à l'Etat. classe parmi les monuments historiques.

Ant. 2.

Le présent arrêté sera notifie à Mil

Paris, le Manu 1510

a dimension

is die 16161 Textoll

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

-

# Arrêté.

# Le Ministre

de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 10 Mars 1905;

tu la délibération du Conseil municipal de Silleneur Les Avignon, en date du 13 hai 1905;

Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

# Arrête:

Article premier.

La tour de l'horloge et le bestroi de L'ancienne Chartreux de tilleneux les trignen (gard),

dent classes parmi les monuments historiques.

Ant. 2.

Le présent arrêté seru notifié au Préfet
du département du Gard et
au Maire de la Commune de

Tilleneure les Arignon

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le \$ 5 JUI 1905 190

Signi: BIENVENU\_MARTIN

MINISTÈRE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et, des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 10 Mars 1905;

de Filleneuw les tvignon, en date de

900

Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, Sur la proposition du Directeur des Beaux-Aorts,

Avrête:

Article premier.

La fontaine Saint-Jean-Baptiste dans l'ancienne Chartheuse de Filleneure les Avignon (Gard)

classe parmi les monuments historiques.

208-62-1903. [2340]

Art. 2.

Le présent arrêté seru notifié au Préfet du département du Gard et au Maire de la Commune de Tellenewe-les trignen

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son execution.

Paris, le 5 JUL 1905

signi: BIENJENU-MARTIN

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS. et des Cultes.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques

en date du 10 hars 1905;

Lu la délibération du Conseil municipal de Tilleneuro les Arignon, en date du top

Sur la proposition du Directour des Beaux-Ants

Arrête:

Article premier.

La porte monumentale de l'ancienne Chartreuse de Tilleneure les Avignon

classe parmi les monuments historiques.

208-62-1903. [2340]

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Gard de la Commune de la Co

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, les 5 JUIL 1905 190

Signe: BIENVENU. MARTIN